



## REGLEMENT DU JEU

### « #KILAVU ? »

#### **Article 1 :**

**KIWATCH, SAS** au capital de 412.615€ dont le siège social est située à Le Mail - Alcatel-Lucent 44700 Orvault – France, immatriculée au RCS Nantes (France) sous le numéro : 529 924 656, organise du 8/12/2016 au 20/12/2016 un jeu intitulé “Noël Kiwatch”.

#### **Article 2 :**

Ce jeu est ouvert à **toute personne physique majeure** domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des personnes ayant participé à la mise en place de ce jeu, ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit, ainsi qu'aux membres de leur foyer.

#### **Article 3 :**

Pour participer à ce jeu, il est nécessaire de :

- Remplir le formulaire de participation ;
- Accepter les conditions générales du jeu.

#### **Article 4 :**

Les gagnants seront déterminés par tirages au sort effectués par la société organisatrice au terme de la période du jeu, au 20 décembre 2016 à 23h59.

#### **Article 5 :**

Présentation des 5 lots à gagner ( dotation globale du jeu: 739€ ) :

Chacun des 5 lots comprend une caméra HD intérieur d'une valeur unitaire de 29€ ainsi qu'un an d'abonnement aux services Kiwatch d'une valeur unitaire de 118,8€ (12 mois à 9,90€/mois)

**Article 6 :**

Le lot n'est ni cessible ni modifiable. Aucune contre-valeur du lot ne pourra être exigée.

Dans la limite d'un lot par personne pour l'opération.

La Société Organisatrice informera le Gagnant, par email, du gain dans un délai de sept jours à compter du tirage au sort.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 72h suivant la réception de l'email d'annonce de gain, en répondant à l'email.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et sera réattribué à un autre participant par tirage au sort.

Toutes coordonnées incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulles et ne permettront pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

La Société Organisatrice adressera les lots aux Gagnants, par voie postale, dans un délai d'un mois à compter de la réception du message privé de confirmation du gain envoyé par le Gagnant.

**Article 7 :**

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité [l'âge] et l'adresse des gagnants.

La société organisatrice se réserve aussi le droit de modifier, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent, ou plus généralement si les circonstances l'exigeaient, sans avoir à fournir aucun avertissement ni aucune justification. Pour de tels faits, sa responsabilité ne saurait être recherchée.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

**Article 8 :**

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par un représentant de la société organisatrice choisi par elle.

**Article 9 :**

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

**Article 10 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice dont l'adresse figure ci-dessus (article 1).

**Article 11 :**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.